

**DECISION N°1.1.2022/70**  
**Acceptant les contrats d'entretien des alarmes de détection  
incendie dans les bâtiments municipaux  
avec la société ALARMES PEREZ**

Le Maire de la Commune de la Roquette-sur-Siagne ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°5.2.2020/54 du 11 Juin 2020 donnant délégation au maire ;  
**VU** le terme des contrats d'entretien des alarmes de détection incendie des bâtiments municipaux au 31 décembre 2022 ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre cette prestation ;  
**CONSIDERANT** la nouvelle proposition de la société ALARMES PEREZ

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** de signer, avec la société ALARMES PEREZ sise 154, Avenue de Cannes – Espace Mandelieu – Entrée A - Mandelieu – 06210 - les contrats d'entretien des alarmes de détection incendie de l'école du Village, de l'école Saint-Jean, de l'école des Oliviers, du local serveur vidéo – salle archives, de la crèche « Les grilous et la Médiathèque ainsi que les conditions particulières s'y rapportant.

**ARTICLE 2 :** Les contrats prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et pourront être reconductibles tacitement deux fois au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour 12 mois sans que la durée totale n'excède trois (3) ans.

**ARTICLE 3 :** Le montant annuel s'élève à :

- 610 € HT pour l'école du Village ;
- 610 € HT pour l'école Saint-Jean ;
- 610 € HT pour l'école des Oliviers ;
- 510 € HT pour le local serveur vidéo – salle archives ;
- 480 € HT pour la crèche « Les Grilous » et la Médiathèque.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse ;
- Monsieur le Trésorier de Grasse – Receveur de la Commune de la Roquette-sur-Siagne.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

**La Roquette-sur-Siagne**  
**Le 21 décembre 2022**  
**Le Maire,**  
**Christian ORTEGA**



## AR Préfecture

### **Acceptant les contrats d'entretien des alarmes de détection incendie dans les bâtiments municipaux avec la société ALARMES PEREZ**

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20221221-1\_1\_2022\_70-AU

Numéro d'acte : 1\_1\_2022\_70

Date de décision : 21/12/2022

Nature : AUTRES

Code matière : 1-1-0-0-0 (Commande Publique / Marchés publics)

Fichier acte : 1\_1\_2022\_70 signature contrat entretien alarmes détection incendie dans bâtiments communaux avec PEREZ.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Christine MARUNCEAC

---

Date d'envoi de l'acte : 21/12/2022 15:52:02

Date de réception de l'AR : 21/12/2022 15:52:21